

Règlement de copropriété

L'ACQUÉREUR reconnaît avoir reçu ce jour une copie du règlement de copropriété et de ses modificatifs éventuels.

Il s'engage à en exécuter dès la réalisation de la vente toutes les charges, clauses et conditions et, notamment, à acquitter les charges incombant au propriétaire des BIENS.

L'ACQUÉREUR sera, par le seul fait de la réalisation de la vente, subrogé tant activement que passivement dans tous les droits et obligations résultant pour le VENDEUR de ces actes et des décisions régulièrement prises par l'assemblée des copropriétaires, publiées pour celles devant l'être.

Syndic de la copropriété

Le syndic est

Assurance de la copropriété

L'IMMEUBLE est assuré par les soins du syndic.

Répartition des budgets de la copropriété

Concernant les charges de copropriété : Choix